

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 25 novembre 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 18/11/2025

vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 10

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph

Votants: 11

ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN, Monsieur Denis

Pour: 4

JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

Contre: 6

Représentés: Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY

Refus de vote

0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Denis JOURDAN

Objet: Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes - DE_2025_072

Cette

Le Maire d'Usclades et Rieutord expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Ces dispositifs visent à dynamiser le territoire en favorisant l'installation d'activité d'hébergement divers et ainsi valoriser le tourisme

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE**

Article 1 : D'EXONERER de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme 1
- les chambres d'hôtes 1

Article 2 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et année ci-dessus mentionné,

Le président de séance BOURDELY Sébastien



Date de transmission de l'acte: 01/12/2025

Date de réception de l'AR: 01/12/2025

007-210703260-DE_2025_072-DE

A G E D I

Le secrétaire de séance, JOURDAN Denis

[Signature]
Délibération votée à bulletin secret (demandé par 5 conseillers)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié